

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 494/2017

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Déplacement de compteur d'eau 52, avenue du Maréchal LECLERC

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la LYONNAISE DES EAUX - AT par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les prescriptions générales de voirie métropolitaine N° 3C/PB/108457/115420 du 11 avril 2017,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017.
Durée des travaux : 4 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise CASSAGNE,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017. Durée des travaux : 4 jours. Elles concernent le déplacement de compteur d'eau 52, avenue du Maréchal LECLERC.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- La chaussée sera rétrécie avec un balisage renforcé, la circulation sera maintenue dans les deux sens.

ARTICLE 5 :

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 6 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés.

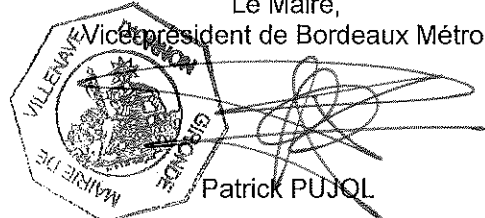
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole Direction Territoriale Sud
- Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX – AT (1788390)
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 01 JUIN 2017

Le Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"